

MAIRIE DE SAINT VERAND

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet :

ROUTE BARREE – STATIONNEMENT INTERDIT SAUF CAR SCOLAIRE

Le Maire de la Commune de Saint - Vérand (Rhône)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la circulaire du 13 septembre 1966 ;
- Vu la demande formulée en Mairie en date du 25 mars 2021 par l'entreprise AXIMA CENTRE afin de réaliser les travaux de reprise des enrobés de chaussée
- Considérant que pour, d'une part prévenir les accidents de circulation, les encombrements de la chaussée et d'autre part, permettre à l'entreprise AXIMA ou toute entreprise agissant pour son compte d'effectuer les travaux en toute sécurité, il y lieu d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public routier,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits le long de la route des Courses.

L'accès sera maintenu uniquement pour les cars scolaires du matin.

Une déviation sera mise en place depuis la RD 385 par la RD 39.

Cette réglementation sera en vigueur du lundi 12 avril 2021 à 7h au 16 avril 2021 à 17h, inclus, pour une durée de 5 jours

ARTICLE 2 - La mise en place de la signalisation sera à la charge de l'entreprise chargée des travaux, qui devra en assurer l'entretien et restera seule responsable des accidents que pourraient causer ces travaux. L'entreprise responsable des travaux devra veiller à la sécurité et la salubrité du chantier, conformément à la notification qui lui a été faite à cette date.

ARTICLE 3 - Les employés de cette société ou tout agent d'entreprise agissant pour son compte devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la route et à toutes injonctions des forces de Police ou Gendarmerie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché à proximité du chantier par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Ampliation faite à

Mr le Commandant Brigade de Gendarmerie
Maître d'œuvre

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Villefranche sur Saône dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait à Saint Vérand
Le 30 mars 2021
Le Maire,
Gérard CHARDON

